

COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 24 juin 2021, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara - MEYER Estelle - COLBUS Virginie - LEONARD Richard – KRYS Régis – BIORDI Luigi - MULLER Christophe – WEISSE Thomas

Absents excusés : BIEBER Céline – LACOTTE Stéphane

Procurations de : BIEBER Céline à COLBUS Virginie, de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

ORDRE DU JOUR

- *Modification du tableau des emplois communaux*
- *Sortie scolaire – Demande de prise en charge du transport*
- *Périscolaire – Convention de mise à disposition de repas*
- *Installation d'une barrière à l'entrée de la forêt (Rodenberg)*
 - *Divers*

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire :

- de 4h00 pour l'entretien et la location du foyer communal, à compter du 1^{er} septembre 2021
- de 7h00 pour l'entretien de la mairie et des communs des résidences à compter du 1^{er} septembre 2021
-

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade C1 d'adjoint technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade C1 d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2 – SORTIE SCOLAIRE – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT

VU la demande de Madame la Directrice de l'école de Boucheporn sollicitant la mise à disposition d'un autocar le Vendredi 02 juillet 2021 pour une sortie à Kleindal à "La ferme de la Petite Vallée".

Coût du transport A/R pour l'école maternelle : 140 € TTC

Coût du transport Retour pour l'école primaire : 90 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la totalité du coût du transport qui s'élève à 230 € TTC conformément au devis de l'entreprise TRANSDEV GRAND EST de SAINT-AVOLD.

3 – PERISCOLAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE REPAS

Après délibération, le Conseil Municipal décide de faire appel aux services de l'entreprise SODEXO SFRS – Cuisine de Sainte Chrétienne de ST-AVOLD pour la fourniture des repas à l'accueil périscolaire et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de repas avec la Société Française de Restauration et Services de GUYANCOURT.

4 – INSTALLATION D'UNE BARRIERE A L'ENTREE DE LA FORET (RODENBERG)

Afin de mettre fin aux dépôts sauvages de pneus et de divers matériaux au niveau de l'entrée de la forêt (Rodenberg), Madame le Maire propose aux conseillers de mettre en place deux barrières amovibles. Cette installation empêchera les camions et/ou voitures de faire demi-tour.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition et retient les Etablissements THOMAS de CREUTZWALD pour un montant de 1.895,00 € HT

*Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00*